ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Carte scolaire dans les territoires ruraux

Question orale n° 92

Texte de la question

Mme Danielle Brulebois attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la déclaration de M. le Président de la République qui a annoncé qu'il n'y aurait plus de « fermetures d'école dans le monde rural dans les cinq années qui viennent ». Or le directeur académique du Jura vient de communiquer à Mme la députée la liste des écoles pour lesquelles est mis à l'étude un retrait d'emploi pouvant intervenir à la rentrée scolaire 2018. Depuis une dizaine d'années le Jura a vu la disparition de nombreuses écoles. Une école qui ferme, c'est une perte d'attractivité et de vie sociale pour un village. Ce sont des emplois qui disparaissent et des enfants qui, matin et soir, parcourent la campagne en bus, avec les dangers auxquels on les expose et avec les conséquences économiques et environnementales induites. Regrouper les écoles rurales, ce que le ministère de l'éducation nationale encourage, a été déjà largement fait dans le Jura où les élus ont fait preuve de responsabilité et d'anticipation. Ils ont investi de façon importante dans des structures regroupant plusieurs écoles, ils aimeraient avoir plus de stabilité et de lisibilité sur leur devenir. On ferme par exemple une classe parce qu'il manque deux ou trois enfants à la rentrée et l'année d'après elle est réouverte parce qu'une nouvelle famille est venue s'installer. Elle lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement quant aux priorités nationales et académiques retenues en faveur des écoles rurales permettant le maintien des moyennes de classes compatibles avec de bonnes conditions d'enseignement, avec la scolarisation des deux ans et un maillage performant des territoires ruraux.

Texte de la réponse

CARTE SCOLAIRE DANS LES TERRITOIRES RURAUX
M. le président. La parole est à Mme Danielle Brulebois, pour exposer sa question, n° 92, relative à la carte scolaire dans les territoires ruraux.

Mme Danielle Brulebois. Monsieur le ministre, je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la carte scolaire de la rentrée 2018 dans les départements ruraux. Le Président de la République a annoncé qu'il n'y aurait plus de fermetures d'écoles dans le monde rural durant les cinq années à venir.

Or l'inspecteur d'académie du Jura vient de communiquer la liste d'une quarantaine d'écoles menacées par des retraits d'emplois. Depuis une dizaine d'années, le Jura a perdu de nombreuses écoles. Lorsqu'une école ferme ses volets, c'est un village qui se meurt, parce qu'il perd de l'attractivité et un outil de lien social. Ce sont des emplois qui disparaissent et de jeunes enfants qui, matin et soir, parcourent en bus la campagne – dans le Jura, la montagne –, pour des trajets de plus en plus longs, avec les dangers et les conséquences économiques et environnementales qui s'ensuivent.

Regrouper les écoles, ce conseil du ministre de l'éducation nationale a été largement entendu par les élus du Jura, qui ont fait preuve de responsabilité et d'anticipation. Ils ont investi de façon importante dans des établissements, des groupes scolaires modernes et bien équipés. Comprenez leur incompréhension quand on

leur annonce la fermeture d'une classe parce qu'il manque deux ou trois élèves, alors que l'on ne prend pas en compte les enfants de deux ans.

Aussi, quelles priorités le Gouvernement a-t-il retenues en faveur des écoles rurales, pour maintenir un maillage satisfaisant de nos territoires, pour que le nombre moyen d'enfants par classe soit compatible avec de bonnes conditions d'enseignement ? Quelles mesures compte prendre le ministère pour y développer la scolarisation des enfants de deux ans en maternelle, qui sert trop souvent de variable d'ajustement alors qu'elle est un outil essentiel de lutte contre les inégalités scolaires ?

Les moyens dégagés pour l'éducation sont les clés non seulement de la réussite de chacun de nos enfants mais aussi du progrès et de la cohésion sociale pour notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

M. Stéphane Travert, *ministre de l'agriculture et de l'alimentation.* Madame la députée, je vous prie d'abord d'accepter les excuses de Jean-Michel Blanquer, retenu ce matin par la concertation sur la voie professionnelle, qui m'a chargé de répondre à votre question.

Vous le savez, madame la députée, le développement d'une offre éducative de qualité et de proximité en milieu rural nécessite une politique continue et de long terme.

L'école est un des leviers clés pour préparer l'avenir de nos territoires ruraux. Y consacrer toute notre énergie est un devoir de solidarité à l'égard de nos concitoyens et de nos enfants.

Pour cela, nous devons avoir une politique éducative plus offensive en milieu rural. La richesse et la qualité de l'offre éducative peuvent devenir un facteur d'attractivité supplémentaire pour nos territoires ruraux.
Depuis 2014, les conventions ruralité sont la traduction concrète de la collaboration du ministère de l'éducation nationale avec l'ensemble des acteurs locaux pour une politique en faveur de l'école rurale et de montagne.

Ces conventions, instruments d'aménagement de l'organisation scolaire dans le premier degré, visent à maintenir et à améliorer une offre éducative de qualité dans les territoires ruraux. Elles peuvent effectivement se concrétiser par des regroupements pédagogiques communaux ou intercommunaux d'écoles. Elles reposent sur une identification, grâce à des outils statistiques développés par l'INSEE, des territoires nécessitant une réorganisation des réseaux scolaires. Ces réorganisations sont actées par des engagements pluriannuels.

Sans format imposé, les conventions ruralité sont conclues à l'échelon départemental entre les élus locaux et les services déconcentrés, académies comme préfectures. Les départements signataires de ces conventions sont accompagnés dans cette démarche par l'octroi d'emplois supplémentaires d'enseignants, à raison d'une moyenne de cinq équivalents temps plein par département.

Depuis 2014, 40 départements – sur une soixantaine éligibles au dispositif – ont signé une convention ruralité. Le ministre de l'éducation nationale souhaite que la démarche de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, à travers la signature de conventions ruralité, soit poursuivie et consolidée, afin de créer les conditions d'une amplification de ce dispositif à l'ensemble des territoires pouvant y prétendre d'ici à la fin de l'année 2018.

Données clés

Auteur : Mme Danielle Brulebois
Circonscription : Jura (1re circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 92
Rubrique : Enseignement

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QOSD92

Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 janvier 2018
Réponse publiée le : 24 janvier 2018, page 298
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 16 janvier 2018